

CONSEIL DE VILLE

**Séance du 17 novembre 2022, à 19.30 h,
salle du Conseil de ville
(Hôtel de ville, 2^e étage)**

Le Conseil de ville a été régulièrement convoqué par affichage public à l'Hôtel de ville, par insertion dans le Journal officiel du Jura n° 39 du vendredi 4 novembre 2022, ainsi que par l'envoi à chaque conseillère et conseiller de ville de l'ordre du jour de la séance et annexes (art. 21 du ROAC et 4 du RCV).

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée « Y-a-t'il une bonne communication entre les employés de la voirie et leur hiérarchie et/ou l'inverse ? » (n° 1213) (PLR).
6. Réponse à la question écrite intitulée « Transition énergétique quelles actions et quelle communication pour Porrentruy ? » (n° 1215) (PS-Les Verts).
7. Approuver :
 - A) Le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP).
 - B) Le règlement tarifaire qui en découle.
8. Approuver :
 - A) Le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées (RETE).
 - B) Le règlement tarifaire qui en découle.
9. Approuver le règlement général de police de la Commune municipale de Porrentruy.
10. Fixer la quotité d'impôt, les différentes taxes et approuver le Budget communal 2023.
11. Divers.

M. Alain Theilkaes, président du Conseil de ville, dirige les débats.

Le procès-verbal est tenu par M. Denis Sautebin, secrétaire du Conseil de ville.

Sont excusés pour le PDC :

M. Jean-Pierre Bendit - remplacé par M. Patrick Salomon.

M. Damien Plumey - remplacé par M. Patrick Monin.

M. Cyrille Althaus - remplacé par M. Dominique Meyer.

M. Claude Gury - pas remplacé.

Sont excusés pour le PLR :

M. Cyrille Joray - remplacé par M. Daniel Guinans.

M. Xavier Burnner - remplacé par M. Eric Laville.

M. Gabriel Schenk - pas remplacé.

Sont excusés pour le PS-Les Verts

Mme Mathilde Crevoisier Crelier - remplacée par M. Luka Maurer.

M. Jean-Pierre Cafiso - remplacé par Mme Vitoria Gigon.

Mme Corinne Laissue - remplacé par M. Yves Voisard.

Sont excusés pour le PCSI :

M. Thomas Schaffter - remplacé par M. Joào Francisco Mawete.

M. Guillaume Cadario - remplacé par M. Baptiste Maître.

M. Pierre-Olivier Cattin - pas remplacé.

M. Yves Quiquerez - pas remplacé.

Sont présents pour le Conseil de ville :

Mmes Céline Bédard Heusler, Magali Gast Boillat, Vitoria Gigon, Elodie Gschwind, Christianne Lauber, Aline Nicoulin, Sandra Nobs, Lisa Raval, Laure Roy, Gabrielle Terrier, Fabienne Wahl.

MM. Pierre Barthe, Julien Cattin, Tom Cerf, Alain Chariatte, Claudio Cordone, Gilles Coullery, Jean Farine, Claude Gerber, Daniel Guinans, Matthieu Hays, Baptiste Laville, Eric Laville, Baptiste Maître, Luka Maurer, Joào Francisco Mawete, Dominique Meyer, Patrick Monin, Julien Parietti, Johan Perrin, Philippe Piegay, Sébastien Piquerez, Patrick Salomon, Nathan Rebetez, Alain Theilkaes, Stéphane Theurillat, Yves Voisard.

Sont présents pour le Conseil municipal :

M. le Maire Gabriel Voirol, Mmes Chantal Gerber et Anne Roy, MM. Philippe Eggertswyler, Manuel Godinat, Julien Loichat, Eric Pineau, François Valley, Chancelier, M. François Biedermann, Caissier municipal.

M. le Président ouvre la cinquième séance de l'année 2022. Il ajoute que l'ordre du jour du Conseil de ville ayant été publié dans le Journal officiel dans les délais, le Conseil de ville peut délibérer valablement.

En vertu des articles 21 al. 2 du ROAC et 10 du RCV, il est procédé à la nomination de deux scrutateurs.

Sont désignés : Mme Christianne Lauber et M. Nathan Rebetez.

Ordre du jour

La parole n'est pas utilisée.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'ordre du jour à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

1. Communications

M. le Président donne lecture du courriel de la Commune de Boncourt pour le maintien de l'entreprise du site de production de British American Tobacco Switzerland à Boncourt qui a la teneur suivante :

« Dans le prolongement de l'unanimité des partis politiques et de la mobilisation maximale des autorités jurassiennes et fédérales pour combattre le projet de délocalisation de British American Tobacco, un comité de soutien pour maintenir la production du site de Boncourt de British American Tobacco Switzerland a été fondé. C'est pourquoi, nous comptons sur le soutien de vos élus communaux pour signer le document du comité de soutien ci-joint. Dans l'espoir de pouvoir compter sur votre appui et tout en vous remerciant par avance, nous vous prions de nous retourner ce document d'ici au vendredi 18 novembre prochain. Dans l'attente de vos retours, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures ». Il transmet ensuite la feuille de soutien aux membres du Conseil de ville pour signature.

M. le Président signale également que le Bureau du Conseil de ville a déclaré irrecevable la motion intitulée

« Analyser les besoins et potentiels d'amélioration de la gestion des affaires communales » et il l'a retirée de l'ordre du jour. En effet, la demande faite est de la compétence exclusive du Conseil municipal selon l'article 35, point 1 du Règlement d'organisation et d'administration et, selon l'article 34, alinéa 2, du Règlement du Conseil de ville une motion ne peut porter sur un objet qui est de la compétence exclusive du Conseil municipal.

Ensuite, il donne lecture de la réponse du Gouvernement jurassien à la résolution interpartis « Déplacement du Tribunal cantonal de Porrentruy à Moutier, une solution qui fragiliserait l'équilibre institutionnel régional », dont la teneur est la suivante :

« Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseiller-ère-s municipaux-ales,

Il est fait référence à votre courrier du 7 juin 2022 relatif à l'objet cité en titre et à la résolution interpartis jointe en annexe, dont nous avons pris connaissance avec attention et intérêt. La motion parlementaire n°1430 « Pour un transfert du siège du Tribunal cantonal de Porrentruy à Moutier » déposée par Monsieur le député Christophe Schaffter sera traitée vraisemblablement par le Parlement lors de sa session du 26 octobre prochain. Le Gouvernement a pris position et s'opposera fermement à cette motion. Nous avons été sensibles à vos arguments. Les motifs qui ont guidé notre prise de position seront exposés à la tribune. Nous pouvons toutefois d'ores et déjà vous indiquer que le Gouvernement entend confirmer, sans les étendre, les engagements formulés conjointement avec le Parlement au sujet de la réorganisation de l'administration jurassienne dans le cadre du transfert de la ville de Moutier et espérons que le Parlement suivra l'avis exprimé par le Gouvernement. Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseiller-ère-s municipaux-ales, l'expression de notre parfaite considération. »

2. Informations du Conseil municipal

M. le Maire Gabriel Voirol indique que le Chancelier va distribuer le bilan de la législature. Il ajoute que sur les 56 thèmes identifiés au début de la législature, 44 sont totalement finalisés, 8 sont en cours de finalisation, les autres ont été abandonnés ou n'ont pas pu être réalisés faute de temps. M. le Maire profite de l'occasion pour féliciter les nouveaux élus au Conseil de ville, au Conseil municipal et le nouveau maire. Il leur souhaite plein succès dans leurs fonctions et remercie aussi toutes celles et tous ceux qui se sont engagés pour faire vivre la Commune afin qu'elle progresse pour créer les conditions optimales en faveur des générations futures.

M. Manuel Godinat signale que la Municipalité a la volonté de diminuer le nombre de factures « papier » envoyées actuellement, pour des raisons d'efficacité. Chaque année, près de 20'000 factures sont envoyées à 7'500 personnes physiques et morales différentes. Environ 10% des utilisateurs recourent à eBill, le moyen de paiement numérique bancaire. Par une Newsletter, qui sera complétée par un flyer dans l'envoi de factures en début d'année prochaine, le Conseil municipal rappellera ce moyen de paiement mais aussi la nouvelle possibilité de recevoir les factures en version numérique par mail. Ce mode de faire ne sera pas obligatoire et la possibilité de tout recevoir en papier sera maintenue. Les rappels resteront eux en format papier. L'objectif de la Municipalité serait d'atteindre 50% d'utilisateurs eBill ou facturation par mail à court ou moyen termes, ce qui pourrait représenter une économie de l'ordre de CHF 20'000.- environ (timbres, enveloppes, temps, etc.).

M. Eric Pineau signale qu'un projet important pour la ville de Porrentruy, soit une salle d'étude pour les étudiants, a été initié par la Commission de la jeunesse. Cette salle se trouve au premier étage du bâtiment de l'Inter. Elle sera mise à disposition 7 jours sur 7, de 7 heures à 22 heures, avec un accès gratuit pour les étudiants préparant leurs examens ou pour ceux qui travaillent en dehors de la maison. Sur inscription, ils pourront obtenir un badge qui leur permettra d'accéder à cette salle. Toutes les informations relatives à cette salle d'étude se trouvent sur le site internet de la Commune. Une inauguration est fixée au samedi 26 novembre, de 10 à 12 heures.

Concernant la problématique de la consommation énergétique, Mme Chantal Gerber signale que le Canton a fait des recommandations aux communes en les invitant à la réduire dès à présent. Le Canton envisage aussi de la réduire sur la voie publique là où ça pourrait s'avérer utile. La Municipalité travaille actuellement sur un plan d'actions. Elle étudie les différentes mesures à mettre en place en ville de Porrentruy et ceci pour le pompage de la station du Betteraz, la station d'épuration, l'école primaire, la Maison de l'enfance ou encore pour le système informatique. En ce moment, la Municipalité évalue comment elle pourrait éteindre une partie de l'éclairage public. Elle ne va pas attendre le black-out de février ou mars pour prolonger très rapidement ce qui a été fait sur l'expérience de l'extinction de l'éclairage public pour entrevoir une extinction dans les quartiers périphériques. La Municipalité informera également les commerçants mais ne pourra pas les obliger à éteindre leurs vitrines ou leurs enseignes car il n'y pas de réglementation. Un tout-ménage pour informer la population sera également préparé. Les employés municipaux sont déjà sensibilisés à cette problématique. Tout ceci est fait pour éviter d'arriver au 1^{er} mars à un éventuel black-out ou un délestage.

M. Julien Loichat indique que le rapprochement entre le service d'incendie et de secours qui regroupe les

communes de Fontenais, Bressaucourt et Villars suit son cours. Ce rapprochement ne se fera pas pour le début de la législature car il reste encore quelques décisions à prendre par le Conseil municipal qui se prononcera d'ici la fin de l'année. Toutefois, ce rapprochement sera certainement validé par la nouvelle équipe. M. Loichat signale encore que l'inauguration de la Promenade « Marie-Madeleine Prongué » aura lieu le 25 novembre prochain.

3. Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

La parole n'est pas demandée.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent ce procès-verbal à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

4. Questions orales

M. Joào Francisco Mawete relève, en ces temps d'inflation où les entreprises vont proposer une prime de renchérissement, par exemple dans certains secteurs industriels environ 190 francs soit un pourcentage du salaire médian, que la Municipalité a décidé d'un taux de renchérissement de 1,9 %, alors qu'il aurait pu s'élever à 3,8%. Il demande si cette décision a été négociée avec les employés et leurs représentants et quelle catégorie de ce personnel risque de ne pas se voir attribuer cette prime en raison de la classe de salaire ?

M. le Maire Gabriel Voirol rappelle que les membres du Conseil de ville ont tous été informés par la Commission paritaire sur les décisions prises. Il ajoute que ces informations figurent dans le budget 2023. Il signale que le renchérissement se calcule par rapport à l'indice des prix à la consommation. L'IPC de référence est celui de 2010 et a diminué tout au long des années pour se trouver l'année passée à 98,8 pour cent, soit en dessous de l'IPC de 2010. Il est prévu qu'un renchérissement soit accordé dès qu'il dépasse les 2%. Depuis quelques années ce renchérissement n'a pas atteint ce seuil. M. le Maire ajoute que le Canton a lui aussi proposé 50% du renchérissement. L'IPC de référence sera à 102,6%. L'année prochaine, dès qu'il passera à nouveau les 2%, il y aura des discussions. Lorsque le renchérissement diminue de 2%, la Commune pourrait diminuer les salaires. Contrairement au Canton, elle n'a pas voulu le faire à l'époque et avait maintenu les salaires malgré que l'IPC ait diminué. Lors d'une séance avec la Commission paritaire, qui a eu lieu le 6 octobre, le Conseil municipal a informé le personnel de la situation. La proposition faite par les représentants du personnel de 3% a été transmise au Conseil municipal qui a statué sur celle-ci pour présenter le budget. Cette différence n'est pas perdue, elle sera bien évidemment réexaminée au moment où le renchérissement dépassera à nouveau les 2%. Il a aussi été décidé au terme de la séance avec les représentants du personnel de fixer une séance plutôt dans l'année pour que les gens puissent réserver une date, ceci afin d'éviter des complications.

M. Joào Francisco Mawete se déclare satisfait.

M. Claudio Cordone constate que la ville est fleurie de poteaux de délimitation ayant pour but de renforcer la sécurité routière, comme par exemple au chemin des Chenevières, dans le virage en épingle de la rue des Planchettes et aussi le long de la rue de Lorette qui ne dispose pas de trottoir. Ce type d'aménagement consiste à créer un cheminement piétonnier sécurisé par des balises flexibles plantées au sol. Par contre, il faut constater que ces balises flexibles sont plus souvent cassées que sur pied. Certaines fois, ces poteaux sont même remplacés par des barrières Vauban solidement attachées ce qui pose des problèmes de sécurité pour la mobilité douce en raison des pieds métalliques. Il souhaite donc savoir combien de poteaux ont été remplacés pour quel coût d'investissement et de main d'œuvre et quelle solution le Conseil municipal envisage à terme pour éviter le remplacement et l'emploi de barrières Vauban ?

M. Julien Loichat confirme qu'un certain nombre de poteaux ont été installés en ville de Porrentruy afin d'amener une certaine sécurité à des endroits où les automobilistes ne respectent pas les règles habituelles. La Commune prend donc des mesures par rapport à des situations données. En général, ce n'est pas le Conseil municipal qui décide de mettre plus ou moins de poteaux. Une étude est faite par des bureaux d'ingénieurs pour définir la meilleure solution et le Conseil municipal prend la décision sur la base de leurs recommandations. Quand la Commune installe des barrières Vaubans, c'est souvent pour des situations très provisoires. La problématique des barrières Vaubans fait que généralement la distance sur la partie du trottoir n'est pas suffisante, raison pour laquelle la Municipalité met ce genre de barrières uniquement dans des cas vraiment extrêmes. M. Loichat n'est pas en mesure de répondre précisément sur le nombre de poteaux qui sont arrachés mais l'important pour la Municipalité est de garantir un maximum de sécurité pour les usagers et en particulier pour les personnes à mobilité douce, c'est la raison pour laquelle ces poteaux, ainsi que d'autres éléments, ont été mis en place.

M. Claudio Cordone se déclare partiellement satisfait.

M. Philippe Piegay rappelle que les fêtes de fin d'année arrivent à grands pas et la magie de Noël va se répandre

dans les rues et commerces locaux. Vu l'augmentation des coûts de l'énergie principalement, tout le monde est conscient que certaines mesures d'économie devront être envisagées. M. Piegay demande donc quelles décisions a pris le Conseil municipal concernant l'éclairage des rues afin de conserver une ville agréable et féérique pour les habitants ainsi que les visiteurs.

Mme Chantal Gerber répond qu'à l'approche des fêtes de fin d'année les commerçants doivent pouvoir vendre et être actifs dans une ambiance de fêtes de fin d'année. Par conséquent, le Conseil municipal a décidé d'éclairer la rue du 23-Juin et le faubourg de France. Pour le reste, l'exécutif a la volonté de montrer l'exemple et symboliquement de vouloir éteindre l'éclairage. Il va aussi inviter les commerçants à éteindre leur vitrine le soir dès la fermeture. Le sapin de Noël devant l'Hôtel de ville sera éclairé au moyen d'un système d'éclairage LED qui consomme peu. Un sapin sera également installé devant les endroits fréquentés par les enfants comme l'école primaire et la Maison de l'enfance.

M. Philippe Piegay se déclare satisfait.

M. Patrick Monin constate qu'il n'est pas possible de se rendre aux toilettes publiques dans le quartier de la gare. Auparavant, des toilettes publiques étaient disponibles sous le bâtiment de la Poste où au Buffet de la Gare. Il ajoute que depuis un certain temps, plus aucun WC n'est à disposition près de la gare, ce qui semble indigne d'une ville de 6'800 habitants comme Porrentruy. Il demande donc si le Conseil municipal peut renseigner le législatif sur le fait que plus aucun WC public ne soit à disposition dans le quartier de la gare ?

M. Philippe Eggertswyler confirme que c'est une problématique majeure sur laquelle la Municipalité essaye de travailler depuis plusieurs années. En 2020, lors de grandes déprédations sur les WC de la Poste, celle-ci avec les CFF et la Municipalité se sont rencontrés à plusieurs reprises pour essayer de trouver une solution afin qu'il n'y ait plus d'incivilité au niveau de ces WC mais aussi pour que la Poste puisse rouvrir cet endroit. Malheureusement, cette tripartite n'a jamais réussi à trouver un accord vu que la Poste n'entend ni les doléances de la Municipalité, ni celles des CFF. Aujourd'hui, la Poste n'entre pas en matière. La Commune n'entre non plus pas en matière aux vues des coûts de fonctionnement et d'entretien qui sont demandés. La Poste a décidé de maintenir la fermeture de ces WC. Il y avait aussi la possibilité d'aller aux toilettes dans le restaurant des CFF. Malheureusement, ce restaurant est maintenant fermé. La Commune essaie toutefois de trouver des solutions. M. Eggertswyler signale que la Municipalité est en train de regarder si elle pourrait installer des WC en inox à cet endroit-là. M. Eggertswyler regrette qu'il n'y ait pas de solution pour l'instant mais ce n'est pas faute d'avoir essayé avec la Poste.

M. Patrick Monin se déclare satisfait.

M. Baptiste Laville informe que, depuis peu de temps, le Parlement jurassien es appelé à se prononcer sur le plan d'équilibre 2022-2026 qui a été élaboré à l'interne sans consultation préalable. Si la santé, le social, la formation et l'agriculture sont brutalement touchés, il ne fait aucun doute que les intérêts de la Commune de Porrentruy sont directement touchés eux aussi, d'une part, par une importante baisse des prestations et, d'autre part, par la mise à mort de la Fédération intercantonale de coopération et de développement dont Porrentruy est officiellement une ville soutien depuis de nombreuses années. Au minimum, pour ces deux raisons, il est du devoir du Conseil municipal de défendre ses intérêts et ses valeurs en communiquant clairement aux membres du Parlement sa désapprobation face à ce plan d'équilibre qui n'a rien d'équilibré. N'ayant rien vu allant dans ce sens, M. Laville demande au Conseil municipal ce qu'il compte faire et s'il compte faire quelque chose pour le vote qui aura lieu dans très peu de temps.

M. le Maire Gabriel Voirol répond que ce plan d'équilibre 2022-2026, élaboré par le Canton, contient pas moins de 85 mesures qui touchent beaucoup de domaines différents. Il est évident que les communes sont impactées d'une manière ou d'une autre par certaines de ces mesures. Pour M. Voirol, il n'appartient pas au Conseil municipal de prendre position sur ces 85 mesures car sinon il se positionnerait sur toutes les décisions qui sont prises au niveau fédéral ou cantonal. Le Conseil municipal se cantonne à examiner les impacts financiers ou les reports de tâches et de charges qui sont effectués sur le territoire communal. C'est dans cette optique que le Conseil municipal a sollicité les services de l'administration pour comparer les données qui viennent du Canton par rapport à celles que la Municipalité a à disposition pour pouvoir évaluer l'impact que cela peut avoir. S'agissant de la mesure 610, qui remplace Optima 125, qui n'est pas adaptée et qui est plus que discutable, M. le Maire a fait une intervention au Parlement. Cette motion, qui demandait l'arrêt de ce prélèvement indu, a été acceptée. Malheureusement, le Canton a joué la montre pour la mettre en application au 1^{er} janvier 2024, ce qui a occasionné, depuis qu'Optima existe, pas moins de 400'000 francs de charges supplémentaires pour la Municipalité de Porrentruy. Donc, effectivement le Conseil municipal est inquiet mais il est aussi volontaire à essayer de trouver des solutions car il est aussi conscient que la situation au niveau cantonal nécessite des mesures, que celles-ci doivent être trouvées le plus largement possible. Donc, l'exécutif s'appuiera sur l'analyse qui est faite par les services, par ce qui a été fait par l'association des fonctionnaires communaux et des

propositions qui seront faites par le comité de l'AJC pour essayer de trouver un substitut à cette mesure 610. Bien sûr, le Conseil municipal sera là aussi appelé à prendre un regard sur toutes ces informations dans la séance du 28 novembre prochain. Toutefois, il ne faut pas attendre que le Conseil municipal prenne position sur les 85 mesures car certaines ne relèvent pas de sa compétence. En effet, il ne serait pas acceptable qu'un exécutif intervienne dans des domaines qui ne l'impactent pas ou qui ne sont pas de sa compétence. Il y aussi des députés, le cas échéant, pour intervenir mais le Conseil municipal ne se substituera pas aux partis politiques pour la défense de tel ou tel objet qui ne concernerait pas financièrement la Municipalité.

M. Baptiste Laville se déclare non satisfait car il pense, pour les intérêts de la Commune et les valeurs de la Commune, qu'il est du devoir du Conseil municipal de s'exprimer.

M. Claude Gerber rappelle le fâcheux épisode de la pose du sapin de l'Hôtel de ville de l'an dernier. Il ajoute que, ces prochains jours, la Commune fera dresser un sapin de Noël devant l'Hôtel de ville qui pour l'occasion sera offert gracieusement et mis en place par la Bourgeoisie. L'étonnement de la population est d'apprendre que le sapin ne sera pas illuminé mais seulement décoré cette année pour des raisons d'économie d'énergie. Certaines enseignes des rues voisines ne seront également pas illuminées pour les mêmes raisons. M. Gerber pourrait comprendre concernant les enseignes de rues afin de faire quelques économies d'entretien et d'énergie mais là où le bât blesse c'est le sapin. Un sapin de Noël non éclairé pendant les fêtes n'a pas d'esprit de fêtes. Cela représente aucun symbole, aucune vie. Les autorités doivent aussi penser aux enfants qui ont les yeux qui pétillent et aux parents qui pour certains n'ont pas la chance d'en mettre un chez eux. Abattre un sapin pour le dresser uniquement devant un bâtiment sans illumination c'est lui manquer de respect et de noblesse. Pour M. Gerber, ce sapin peut rester en forêt dans son milieu. Il demande donc si le Conseil municipal peut revoir sa position pour illuminer cette année le sapin de Noël devant l'Hôtel de ville en réduisant par exemple sa durée d'éclairage afin de contribuer aussi à l'économie d'énergie recherchée ?

Mme Chantal Gerber répond que les informations de M. Gerber ne sont pas tout à fait justes car la Commune va installer un éclairage LED de couleur verte sur le sapin de Noël sis devant l'Hôtel de ville. Il sera donc éclairé et même décoré.

M. Claude Gerber se déclare satisfait.

Sur demande de M. Loichat et en complément à la réponse donnée à M. Cordone, M. le Président indique que 29 potelets ont été arrachés pour moins de 10'000 francs.

5. Réponse à la question écrite intitulée « Y-a-t'il une bonne communication entre les employés de la voirie et leur hiérarchie et/ou l'inverse ? » (n° 1213) (PLR).

Pour le groupe PLR, M. Philippe Piegay se déclare satisfait.

6. Réponse à la question écrite intitulée « Transition énergétique quelles actions et quelle communication pour Porrentruy ? » (n° 1215) (PS-Les Verts).

Pour le groupe PS-Les Verts, Mme Lisa Raval se déclare satisfaite.

7. Approuver :

A) Le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP).

B) Le règlement tarifaire qui en découle.

ENTREE EN MATIERE

Mme Chantal Gerber informe que, suite à une analyse de la gestion des eaux en 2012 par l'Office cantonal de l'environnement, les communes ont été invitées à revoir leurs règlements de gestion des eaux et sa tarification. L'objectif principal de cette analyse vise à répondre à une gestion durable des infrastructures des réseaux d'eau communaux, ceci pour s'assurer que le prix de l'eau payé par le consommateur permette de financer à long terme les infrastructures, à exploiter les infrastructures de façon efficace par du personnel qualifié, de disposer pour chaque réseau d'eau potable ou d'assainissement d'outils de planification (PGA : Plan général d'alimentation en eau, et PGEE : plan général d'élimination des eaux) et d'un cadastre des réseaux régulièrement tenus à jour. Par conséquent et pour répondre à ces 3 objectifs, la Commune de Porrentruy devait analyser sa situation, la couverture financière nécessaire et juger du bien-fondé d'augmenter ou non les taxes perçues actuellement. A ce stade, il faut constater que de nombreuses communes ont des taxes actuelles qui ne couvrent en général pas les besoins financiers effectifs pour l'entretien de leurs infrastructures. Ces communes doivent donc adapter ces taxes. Concernant la préparation des documents, ce sont les services de l'Etat qui mettent à disposition des communes les documents de soutien selon les articles de lois (Loi sur la gestion des Eaux LGEaux 2016) et ordonnance du Gouvernement (OGEaux). Ainsi, la Commune a reçu un règlement type, un

règlement tarifaire type, et surtout des fichiers de travail EXCEL pour le calcul des taxes. Dans un premier temps, il a fallu prendre connaissance des bases du règlement établi par l'Office de l'environnement. Ensuite, le service UEI, en commun avec le Service des eaux, a observé le contenu du nouveau règlement en y apportant quelques adaptations spécifiques à Porrentruy. Dans les fiches Excel servant de calcul de base, les données suivantes devaient être entrées : le nombre d'habitants ; les taxes en vigueur actuellement (taxes de base, taxes de compteur et consommation) ; le montant annuel encaissé par les taxes ; le montant des dettes ; le fonds de maintien de la valeur du patrimoine et le bilan ; le montant des amortissements et des intérêts ; les investissements futurs (qui selon le PGA communal s'élève à environ 500'000 francs par an) ; les frais d'exploitation et le nombre de compteurs par diamètres. Pour le choix du calcul des taxes, le règlement oblige la Commune à avoir un taux de couverture du maintien de la valeur oscillant entre 60% et 100 % du maintien de la valeur du patrimoine, un taux de couverture des charges par la taxe de base compris entre 30% et 70%. La Municipalité a alors opté pour un maintien de la valeur à hauteur de 60%, pour un taux de couverture des charges de 30% et de regrouper la taxe de base et la taxe compteur. Les simulations faites démontraient que les taxes prélevées à ce jour étaient suffisantes pour garantir le financement minimal exigé par la loi. En revanche, le rapport entre la taxe de base et la taxe de consommation ne respectait pas l'article 4 du règlement de tarification. En effet, le taux de couverture total des charges par la taxe de base de minimum 30% n'était pas atteint avec les taxes actuelles. Une adaptation des taxes était donc nécessaire. Par conséquent, le Conseil municipal a opté pour une augmentation de la taxe compteur et taxe de base liée en une seule taxe. Par contre, il a réduit la taxe de consommation. Pour information, la présentation de ces données financières a été soumise au Service financier de la Municipalité. Des évaluations du fonds du Service des Eaux et du fonds du maintien de la valeur du patrimoine ont laissé voir des projections rassurantes pour les 15 prochaines années, ce qui permet au Conseil municipal de proposer au législatif ce règlement et ces tarifications.

Mme Aline Nicoulin indique que son groupe va accepter la nouvelle mouture de ce règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable, après correction du titre de l'alignement des articles 50 et 54 et la mise à jour de la table des matières. De plus, après analyse de la nouvelle tarification, le groupe PLR est arrivé à la conclusion qu'il soit une bonne chose de regrouper la taxe de base et celle du compteur. Raison pour laquelle le groupe PLR approuvera unanimement le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable et le règlement tarifaire qui en découle.

M. Matthieu Hays informe que le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) a retenu toute l'attention et l'intérêt du groupe PS-Les Verts. Ce règlement est très complexe et technique et peu accessible sans connaissances préalables. Le groupe PS-Les Verts remercie le Conseil municipal pour son argumentaire complet et Mme Chantal Gerber pour les explications complémentaires données en séance de préparation. M. Hays relève l'excellent travail en amont du personnel communal qui a permis, en cette période difficile pour les budgets des ménages bruntrutains, de maintenir le niveau de taxe actuel tout en répondant aux nouvelles exigences réglementaires cantonales adaptées à la réalité de Porrentruy. Les commissions d'équipement et des finances ont préavisé favorablement à l'unanimité ce règlement et le groupe PS-Les Verts acceptera l'entrée en matière et acceptera ce règlement ainsi que le règlement tarifaire en découlant.

M. Alain Chariatte constate que ce sujet très technique, établi sur la base du règlement type de l'Office cantonal sur la gestion des eaux, introduira l'obligation légale de financer l'entretien et le remplacement des infrastructures existantes ainsi que les réalisations futures par le biais d'une taxe. Le principe appelé « maintien de la valeur » prend ici tout son sens, il consiste à financer la valeur de remplacement de l'objet sur sa durée de vie. La loi exige que les taxes couvrent les frais de fonctionnement à 100% et le maintien de la valeur des infrastructures de 60 à 100%, la Municipalité a fait le choix du taux de 60%. Une nouvelle tarification verra donc le jour après une simulation de plusieurs facteurs. Voici les incidences du nouveau règlement avec ses 2 niveaux de taxes qui remplacent les 3 actuels, soit la fusion de la taxe de base et celle du compteur pour une seule taxe appelée taxe de base, dont l'augmentation est calculée en fonction du diamètre des compteurs et du taux minimum accepté de 30% du total des charges. Le prix du m³ d'eau va diminuer de CHF 2.30 à CHF 1.95. M. Chariatte constate donc que la majorité des abonnés réaliseront une économie d'environ 8% sur leur facture dès l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement. Il rappelle que l'eau potable est précieuse et souhaite que la population en soit consciente, malgré la diminution du prix par m³. Les responsables du Service des Eaux ont compris depuis de nombreuses années qu'il ne fallait pas négliger l'entretien et les investissements afin de maintenir le réseau dans son meilleur état.

Mme Christianne Lauber signale que le groupe PCSI a pris connaissance du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable et à son règlement tarifaire et les approuve.

VOTE

Au vote à main levée, es Conseillères et Conseillers de ville approuvent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

FOND DU SUJET**A) Approuver le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP).****Article 48, point E**

Concernant l'alimentation en bétail, M. Claude Gerber constate qu'il pourrait y avoir une taxe différenciée. Avec le climat des dernières années, les bêtes boivent trois fois plus qu'avant. M. Gerber aimerait donc savoir s'il faudra installer un compteur supplémentaire afin de différencier ces points d'eau ?

Mme Chantal Gerber ne peut pas répondre. Elle va demander au service mais elle ne croit pas qu'il soit prévu d'ajouter des compteurs supplémentaires. C'est un cas de figure un petit peu particulier.

Article 50

Mme Aline Nicoulin indique que le titre n'est pas aligné.

Article 54

Mme Aline Nicoulin indique que le titre n'est non plus pas aligné.

M. le Président répond que ces modifications seront effectuées.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville approuvent le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

B) Approuver le règlement tarifaire qui en découle.

La parole n'est pas utilisée.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville approuvent le règlement tarifaire qui en découle à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

8. Approuver :

A) Le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées (RETE).

B) Le règlement tarifaire qui en découle.

ENTREE EN MATIERE

Mme Chantal Gerber signale, comme pour le règlement précédent, que, dans les fiches EXCEL servant de base pour le calcul des taxes, les données suivantes ont été insérées : le nombre d'habitants, les taxes en vigueur actuellement, les taxes de base, les taxes de consommation et la taxe de raccordement, le montant annuel encaissé par les taxes, le montant des dettes, le fonds de maintien de la valeur de patrimoine et le bilan, le montant des amortissements et des intérêts, les investissements futurs (qui selon le PGEE s'élèvent à environ 500'000 francs par an) et les frais d'exploitation. Pour le choix du calcul des taxes, le règlement oblige la Commune à avoir un taux de couverture du maintien de la valeur oscillant entre 60% et 100 % du maintien de la valeur du patrimoine et un taux de couverture des charges par la taxe de base compris entre 30% et 70%. La Municipalité a alors opté pour un maintien de la valeur à hauteur de 60%, pour un taux de couverture des charges de 30% et pour la suppression de la taxe de raccordement. Le service de l'UEI a ensuite établi un tableau qui identifie une simulation des coûts en prenant deux modèles, soit une maison familiale avec 4 personnes ayant une consommation d'eau de 220 m³ par an et une entreprise ou un locatif sur un terrain de 3'000 m² consommant 500 m³ par an. La taxe de base est calculée par rapport à la surface de la parcelle et la pondération de cette surface selon le type de zone et d'habitat. La taxe de raccordement ne sera plus prélevée. En effet, cette taxe a été longuement discutée. Jusqu'à présent, elle semble créer plus de litiges que de bonnes résolutions. Dans le cas où des personnes entreprennent des travaux sur leur habitation, la valeur officielle augmentée leur impose cette taxe et ceci en ayant parfois fait aucune nouvelle installation d'eau. Cette taxe, prélevée rétroactivement par la Municipalité, crée des complications et est donc difficile à appliquer. De plus, le Conseil municipal a trouvé judicieux d'être plus concis pour la lecture des taxes à payer en enlevant une qui n'est pas une ressource fondamentale. Quant à la taxe de raccordement à la STEP, elle ne sera plus prélevée. En effet, pour une personne qui construit une maison en 2022, l'exécutif communal s'est posé la question de savoir s'il fallait encore demander une taxe de rattrapage pour la STEP qui date de 40 ans. La Municipalité a estimé que ce montant est compris dans le prix de vente suite à une viabilisation de parcelles. En conclusion, le montant total des taxes va augmenter pour les abonnés qui ne paieront plus l'eau à l'entrée mais ils paieront l'eau consommée qui doit être traitée, ce qui paraît justifié. Cela incitera à moins gaspiller l'eau. Une hausse des frais d'exploitation de 1% par an peut être absorbée pour les 5 à 10 prochaines années. Le Conseil municipal est conscient qu'en cette période de renchérissement, une taxe qui augmente impacte un ménage, une famille et

que ce choix n'est jamais bienvenu. Or, les 10% d'augmentation sont à prendre avec un peu de recul par rapport à d'autres communes pour lesquelles la situation oblige à de plus fortes augmentations. Les Commissions de l'équipement et des finances ayant favorablement préavisé ce nouveau règlement et sa nouvelle tarification, le Conseil municipal demande au législatif d'approuver le règlement du traitement des eaux usées et de leur tarification.

Mme Céline Bédât Heusler informe que le groupe PS-Les Verts approuve le RETE ainsi que le règlement tarifaire qui en découle et constate, grâce aux informations données par Mme Gerber, que c'est un sujet très technique, complexe qui a demandé de grandes compétences aux services communaux que le groupe PS-Les Verts tient à remercier pour le travail exécuté avec soin. Il constate toutefois que l'augmentation selon les modèles exposés est plus favorable aux entreprises qu'aux particuliers. Le groupe PS-Les Verts espère que cette différence entre les deux modèles soit une incitation pour les propriétaires à diminuer leur consommation privée et ainsi leur évacuation d'eaux usées. Il est du devoir des autorités de rappeler à chaque occasion les bons gestes. Le groupe PS-Les Verts souhaite donc qu'un rappel de ces gestes et des diverses manières d'économiser l'eau soit fait aux consommateurs lors de la diffusion de cette modification tarifaire. Dans ces conditions, le groupe PS-Les Verts propose d'approuver l'entrée en matière ainsi que le règlement et le règlement tarifaire qui en découle.

Mme Christianne Lauber signale que le groupe PCSI a pris connaissance du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées et à son règlement tarifaire et les approuve.

M. Alain Chariatte relève que le « maintien de la valeur » correspond, ici, à la valeur à neuf du patrimoine, soit environ 55 millions de francs. Il est permis, dans la loi, un taux entre 60 et 100% du maintien de la valeur. Afin de réduire l'augmentation des coûts, la Municipalité a choisi un taux de 60%. Ce règlement reprend les mêmes principes de financement que le précédent. M. Chariatte constate donc une augmentation d'environ 48% pour une maison familiale et 44% pour un locatif ou une entreprise et remarque qu'il n'y a pas de fonds prévu dans le budget. Afin de garantir le financement de l'entretien, de l'exploitation et du renouvellement des infrastructures, le groupe PDC-JDC acceptera ces 2 nouveaux règlements.

Pour le groupe PLR, M. Pierre Barthe a étudié avec attention le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la tarification qui en découle. Il tient tout d'abord à remercier les différents protagonistes pour leurs travaux, notamment le Service UEI, les différentes commissions ainsi que le Conseil municipal. Concernant le nouveau règlement, le groupe PLR est d'accord avec le concept de « maintien de la valeur » et la taxe y relative permettant de financer l'entretien et le remplacement des infrastructures. Pour la nouvelle tarification, il salue l'effort de simplification à deux niveaux des taxations qui amène plus de cohérence dans leur prélèvement. Ainsi, le groupe PLR acceptera à l'unanimité la modification du règlement ainsi que la nouvelle tarification qui en résulte.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville approuvent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

FOND DU SUJET

A) Approuver le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées (RETE).

Article 47

M. Yves Voisard signale qu'il récupère l'eau de pluie donc il ne paie pas cette eau qu'il envoie à la STEP. Il demande comment les autorités vont faire pour réglementer ce problème ?

Mme Chantal Gerber répond qu'une nouvelle pompe devra être installée. Les personnes concernées devront s'approcher du service pour établir un autre compteur. Il y aura donc un autre compteur sur ce système-là.

Article 54

M. Julien Cattin indique que le titre n'est pas aligné.

M. le Président répond que la modification sera faite.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville approuvent le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées (RETE) à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

B) Approuver le règlement tarifaire qui en découle.

La parole n'est pas utilisée.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville approuvent le règlement tarifaire qui en découle à la

majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

9. Approuver le règlement général de police de la Commune municipale de Porrentruy.

ENTREE EN MATIERE

M. Julien Loichat rappelle que l'ancien règlement général de police date de 1980. Comme son titre l'indique, ce règlement applique les décisions générales de police et n'est pas un règlement d'organisation du Corps de police. Toutes les communes doivent disposer d'un tel règlement. C'est l'outil légal pour l'autorité de police locale, soit le Conseil municipal. Il se trouve que Porrentruy, tout comme Delémont, dispose d'un Corps de police qui a un certain nombre de tâches qui peuvent découler de l'application de certains articles du règlement général de police mais ce Corps de police applique aussi des règles qui viennent du droit cantonal, voire fédéral. Comme le mentionne le rapport, il y a déjà eu un travail dans la précédente législature qui avait conduit à un règlement complet et important qui tenait compte de tous les aspects dans le détail. Ce règlement avait été envoyé au Délégué aux affaires communales qui avait autorisé la Municipalité à le mettre en consultation auprès des partis. A la fin de la consultation, le Délégué aux affaires communales a informé le Conseil municipal qu'il y avait un règlement type et qu'il fallait se baser sur celui-là. La Commission de police a donc recommencé le processus. Pour cette raison, le règlement sur lequel le législatif doit se prononcer est basé sur le règlement-type transmis par le Canton et adapté aux considérations bruntrutaines. Ce règlement intègre aussi le règlement sur la vidéo-surveillance, adopté durant cette législature. Si le législatif accepte ce soir le règlement général de police, le règlement actuel de la vidéo-surveillance sera donc abrogé. Ce nouveau règlement donne aussi au Conseil municipal la compétence de pouvoir régler, sous forme de directives, les questions liées au cimetière et aux inhumations ainsi que la compétence au Conseil municipal de fixer les règles relatives aux terrasses puisque jusqu'à aujourd'hui celles-ci font l'objet d'une directive. De plus, ce document clarifie aussi un certain nombre de règles, en particulier sur les demandes d'autorisation du domaine public. Le Conseil municipal a profité de l'occasion pour éliminer de ce règlement un certain nombre d'éléments qui, aujourd'hui, sont repris par des lois cantonales comme l'article relatif aux jours fériés et au repos dominical. Voilà de manière générale ce que M. Loichat pouvait dire ce soir sur ce règlement, tout en précisant que l'article 66, alinéa 2 renvoie à l'article 64, alinéa 2 mais il s'agit d'une erreur. Ce renvoi doit se faire à l'article 62, alinéa 3.

Pour le groupe PLR, M. Julien Cattin a pris connaissance avec attention du nouveau règlement de police qui est proposé ce soir. Ce dernier a appelé plusieurs remarques de la part du groupe PLR. Dans un premier temps, le mode d'élaboration a quelque peu surpris le groupe PLR. En effet, les membres de la Commission de sécurité ont d'emblée remarqué que la version proposée ne correspond pas à la version validée en commission. Il apparaît donc que des modifications ont été apportées à la version validée, notamment aux articles 1 à 5, sans qu'un retour ne soit fait aux membres de la commission. Ainsi, la dernière phrase du document accompagnant le règlement ne semble pas tout à fait conforme à la réalité lorsqu'il est affirmé que la commission de la sécurité a approuvé à l'unanimité le règlement proposé. Même s'il s'agit de changements mineurs, le groupe PLR pense que ces modifications devaient être signalées aux membres de la Commission de sécurité pour qu'ils puissent faire d'éventuelles remarques. Le fait d'être mis devant le fait accompli lors d'une séance du Conseil de ville pour validation du règlement permet très peu de marge de manoeuvre et complique les modifications. En effet, cette manière de procéder oblige les Conseillers de ville à demander des modifications pour certains articles qui pourraient être importantes et demanderaient de la réflexion aux autres groupes qui n'auront que très peu de temps pour les accepter ou les refuser. Cette manière de procéder n'est pas des plus efficaces. Ce petit écart dans la procédure a amené le groupe PLR à avoir une réflexion plus globale quant à l'opportunité de systématiquement soumettre tous les règlements pour une première lecture aux Conseillers ville avant qu'ils ne soient mis à l'ordre du jour pour acceptation, comme cela a été fait avec satisfaction pour le règlement du Conseil de ville. Dans un second temps, l'article premier du règlement est un copié-collé de l'article 3 de la loi cantonale sur la police. Le fait d'avoir une disposition cantonale dans un règlement communal paraît étrange au groupe PLR. Peut-être aurait-il fallu légiférer de manière différente en proposant une disposition plus adaptée en lieu et place d'une disposition déjà applicable à la Commune de Porrentruy, comme par exemple une définition, la constitution d'un corps de police municipal, un nombre d'agents minimal, etc. Toutefois, malgré ces éléments, il est nécessaire pour Porrentruy d'avoir un règlement de police et d'aller de l'avant. C'est pourquoi, le groupe PLR acceptera malgré tout l'entrée en matière.

Pour le groupe PDC-JDC, M. Nathan Rebetez a pris connaissance de manière attentive du nouveau règlement de police qui est soumis ce jour. Le groupe PDC-JDC n'a pas formulé de remarques particulières quant au contenu de cette nouvelle mouture qui est une refonte bienvenue de la réglementation actuelle qui date de 1981. Il s'agit ici d'une version simplifiée d'environ 80 articles qui intègre au passage, dans un seul et même texte légal, le règlement sur la vidéosurveillance, comme cela a été dit. Ce nouveau règlement prévoit des améliorations importantes, telle que l'organisation claire des entités de la police locale ou encore le fait que les autorités communales disposeront d'une base légale claire qui leur permettra de rendre des décisions formelles dans les

différents domaines régis par ce règlement. Pour ce qui est de la forme, en revanche, le groupe PDC-JDC s'est montré très surpris et interpellé par deux éléments :

- D'une part, que la Commission de la sécurité se soit prononcée sur une version de ce règlement le 27 avril dernier, alors que le règlement n'est soumis au Conseil de ville que le 17 novembre, soit 7 mois plus tard ;
- D'autre part, que cette même commission ne se soit pas réunie in corpore pour valider la toute dernière version du règlement qui fait l'objet de la séance de ce jour.

Moyennant ces deux remarques, cette dernière version du nouveau règlement de police sera acceptée à l'unanimité par le groupe PDC-JDC, qui tient, au passage, à remercier les personnes et membres de la commission pour leur travail dans l'élaboration de ce nouveau texte légal.

Mme Lisa Raval remercie l'exécutif communal pour ce travail de longue haleine dont le résultat est très satisfaisant. Dépoussiéré de ses anachronismes, ce nouveau texte clarifie les différents rôles et compétences ainsi que l'organisation et la composition du Corps de police. Depuis plusieurs années, le travail de la police municipale a passablement augmenté et il sera certainement précieux de pouvoir compter sur les assistantes et assistants de sécurité publique - comparables à présent à des agentes et agents de police judiciaire - pour accomplir certaines tâches. Ce règlement mentionne également des éléments qui n'étaient pas d'actualité il y a encore quelques années comme les food trucks et il comble certaines lacunes en précisant la demande d'autorisation d'usage de la voie publique et des règles sur l'affichage. En conclusion, le groupe PS-Les Verts acceptera ce règlement et invite le législatif à en faire de même.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

FOND DU SUJET

Article 2

M. Julien Cattin informe qu'il faut changer « le police » par « la police ».

Article 70

M. Julien Cattin signale qu'il faut remplacer « est clôture » par « sera close », à la fin de l'alinéa 2.

M. le Président indique que ces modifications seront effectuées.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent le règlement général de police de la Commune municipale de Porrentruy à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

10. Fixer la quotité d'impôt, les différentes taxes et approuver le Budget communal 2023.

ENTREE EN MATIERE

M. Manuel Godinat signale que le rapport introductif se veut une nouvelle fois le plus complet et transparent possible et met en évidence les éléments principaux. M. Godinat se permet de revenir dans le passé. En novembre 2018, il y a donc 4 ans exactement, lors de sa réponse à la consultation de la RFFA, le Conseil municipal répondait au Gouvernement jurassien : « Si la stratégie semble cohérente, l'impact sur les finances communales est inquiétant et non supportable. Par ailleurs, le retour sur investissement supposé à l'horizon 2024 paraît très, voire trop ambitieux ». La Commune répondait alors qu'elle était contre la baisse du taux d'imposition de l'impôt sur le capital, car sa diminution de moitié est trop importante. La Commune répondait aussi qu'elle était contre la baisse du taux d'imposition de l'impôt sur le bénéfice tel que proposé, car la diminution est trop rapide. Aujourd'hui, le Conseil municipal ne peut que constater que ses critiques, partagées par une très faible minorité, auraient dû être mieux prises en considération. Concernant le budget, M. Godinat indique que la perte se situe actuellement aux environs de 2 millions de francs, ce qui constitue plus ou moins le déficit structurel. Le déficit du budget 2023 s'élève à un plus de 1.8 million de francs, y compris CHF 400'000.- de dissolution de la réserve de politique budgétaire. Les charges maîtrisables restent, dans l'ensemble, maîtrisées. Malheureusement, c'est plus compliqué avec les charges de l'action sociale, certaines prestations d'assistance, des charges reportées par le Canton sur les communes, etc. La Commune dispose aujourd'hui d'infrastructures de qualité, qu'il s'agisse d'installations sportives, culturelles ou autres. La Municipalité doit assumer les annuités de ces investissements, mais aussi leurs coûts de fonctionnement. Au niveau des investissements, le plan de mesures qui prévoyait un investissement net maximum de 4,5 millions de francs, lissés sur 5 ans, est respecté puisque les investissements prévus se situent un peu en-dessous de cette limite à 4.3 millions de francs. Malgré cela, la Municipalité se trouve en-dessous de la courbe d'endettement. Il manque grosso modo 1 million de francs de cash flow avec lequel la Commune pourrait payer la dette qu'elle envisage. Certains éléments du plan de mesures 2021 ont été activés. Si cela devait être nécessaire, ce plan pourrait être réactivé dans sa totalité. Depuis 2 ans environ, la Commune a

un déficit structurel de 1,5 à 2 millions de francs, en majorité lié à RFFA mais, aujourd'hui, les autorités devront forcément trouver des solutions. Le Conseil municipal ose espérer, à l'image des comptes 2021, que les comptes 2022 soient meilleurs que prévus, ce qui devrait permettre à la Commune de rester dans un bilan positif et ne pas passer en découvert. Si cela devait être le cas, les autorités municipales auraient alors un délai de 5 ans pour repasser à l'équilibre et c'est dans ce cadre-là que PM21 aurait tout son sens sous cette forme ou sous une autre. Le Conseil municipal ne se réjouit pas de ces prévisions. Il essaye de faire au mieux. Il a encore quelques outils qui pourraient être activés le cas échéant mais c'est vrai, avec RFFA, avec la fermeture annoncée de BAT, le plan d'équilibre 2022-2026 du Canton et l'inflation, que les autorités se trouvent dans un période d'incertitude et l'exécutif communal verra ces prochaines années ce qu'il pourra présenter au législatif. M. Godinat signale encore que c'est peut-être la dernière fois ce soir qu'il se présente devant le législatif pour la partie « Finances ». Cela dépend de ce qui sera décidé ces prochaines semaines. Quoiqu'il en soit, même si ça n'a pas toujours été très réjouissant, M. Godinat a toujours pris beaucoup de plaisir à travailler avec l'équipe des ressources et avec l'ensemble du Conseil municipal malgré un contexte difficile. Cela a toujours été fait de manière constructive.

Pour le groupe PS-Les Verts, M. Gilles Coullery a pris connaissance du budget 2023 qui lui est proposé avec toute l'attention de rigueur. Lors de sa séance préparatoire tout semblait en ordre aux yeux du groupe PS-Les Verts pour qu'il accepte le budget 2023 et félicite les personnes qui y ont contribué. Cependant, les membres du groupe PS-Les Verts ont tous été fort surpris de recevoir, le week-end dernier, un courrier des représentants du personnel de la Commission paritaire de la Municipalité de Porrentruy les informant de leur désaccord concernant la compensation du renchérissement. Sans revenir sur la totalité du contenu de ce courrier, il apparaît que l'article 74 alinéa 2 du Règlement relatif au Statut du personnel municipal n'a pas été respecté. Cet article spécifie que la progression salariale peut être suspendue en cas de difficultés budgétaires avérées, après négociation dans le cadre de la Commission paritaire. En effet, si le groupe PS-Les Verts peut considérer que la Municipalité traverse actuellement des difficultés budgétaires, force est de constater que la décision de suspendre partiellement l'adaptation du salaire aux coûts de la vie a été prise sans négociation dans le cadre de la Commission paritaire. Compte tenu de cette situation, une partie importante du personnel de la Municipalité est surprise voir même choquée par la manière dont le Conseil municipal a conduit ce dossier. Le groupe PS-Les Verts ne peut accepter cet état et se trouve devant deux options :

- la première, refuser l'entrée en matière du budget et renvoyer le Conseil municipal à son étude en reprenant contact avec les membres de la Commission paritaire pour négocier les conditions salariales et d'emploi pour 2023 ;
- ou, comme deuxième option, intervenir dans le fond du sujet et demander que les salaires soient adaptés au coût de la vie par une augmentation des salaires de 3% au lieu de 1.9% pour un montant global de 121'000 francs supplémentaires comme proposé dans le courrier.

Dans une logique de paix du travail entretenue par le dialogue, le groupe PS-Les Verts opte pour une reprise des contacts et des négociations par le Conseil municipal, au travers de la Commission paritaire, dans le but de trouver un accord accepté de toutes et tous. De fait, le groupe PS-Les Verts refusera l'entrée en matière du point 10 de l'ordre du jour et invite le législatif à en faire de même. Si cette dernière devait tout de même accepter l'entrée en matière, pour le groupe PS-Les Verts, M. Coullery interviendra dans le fond du sujet pour faire augmenter la masse salariale de 121'000 francs comme demandé par les représentants du personnel de la Commission paritaire. Cependant, intervenir dans le fond du sujet ne saurait être satisfaisant aux yeux du groupe PS-Les Verts dans la mesure où la considération du personnel communal est un élément clef pour Porrentruy et doit obligatoirement passer par le dialogue et ne peut être imposée par des décisions et revendications prises unilatéralement. Compte tenu de cette situation et pour ramener rapidement une sérénité dans les relations entre le Conseil municipal et les employés communaux, le groupe PS-Les Verts refusera l'entrée en matière, renvoyant ainsi les deux parties à la table des négociations et invite l'ensemble de Conseil de ville à en faire de même.

Pour le groupe PLR, M. Philippe Piegay va accepter l'entrée en matière concernant le budget 2023 de la Municipalité de Porrentruy. La ville de Porrentruy souffre depuis plusieurs années d'un déficit structurel dû à sa position de commune-centre et des charges sur des infrastructures cantonales et régionales qui impactent le cash-flow pour lesquelles la Municipalité a peu de marge de manœuvre. M. Piegay a pris connaissance du budget 2023 qui présentera une perte de CHF 1'826'645.-. M. Piegay a aussi constaté que la réserve de politique budgétaire a été entièrement utilisée et que la Commune dispose de réserves que sur des réévaluations d'actifs. La marge de correction des déficits pour les prochains exercices deviendra de plus en plus faible. En ce qui concerne les charges, le groupe PLR a constaté que les services communaux ont fait d'importants efforts pour les maintenir à un niveau acceptable et sans différences significatives par rapport au budget précédent. Pour les revenus, le budget a intégré au plus juste les prévisions du Canton concernant les rentrées fiscales qui restent toujours une grande inconnue pouvant péjorer ou améliorer grandement les comptes de la Municipalité. En effet, les effets promis par les instances supérieures concernant la RFFA ne se sont toujours pas fait sentir. Heureusement, l'économie régionale a bien fonctionné durant l'année 2022 et il ne devrait pas y avoir de

mauvaises surprises en 2023 dans les rentrées fiscales. Les taxes et émoluments sont au même niveau que le précédent exercice et le budget a intégré les nouvelles directives en relation avec la gestion de l'eau potable et des eaux usées qui n'auront pas un impact significatif. Le groupe PLR souligne aussi que les investissements prévus dans la planification financière à hauteur de CHF 4,7 millions de francs seront maintenus, car il est essentiel de continuer à développer Porrentruy dans des projets apportant des plus-values significatives à la population. L'endettement global reste dans une norme acceptable et supportable par rapport au cash-flow, même si la capacité municipale d'endettement s'approche du seuil maximum. Sur la base de ces considérations, le groupe PLR va accepter le budget 2023, la quotité fiscale maintenue à 2.05% et les taux des différentes taxes proposés par le Conseil municipal. En effet, il serait actuellement malvenu de modifier la quotité d'impôt vu l'augmentation inquiétante de l'inflation et des coûts de la santé. Le groupe PLR sait aussi que le Conseil municipal dispose toujours de son plan de mesures PM21 qui pourrait être rapidement réactivé, en fonction des comptes effectifs 2022 qui seront connus le semestre prochain. M. Piegay se permet de remercier les services municipaux ainsi que les autorités municipales pour l'élaboration de ce budget malgré les incertitudes régnant actuellement. Il pense notamment à la crise énergétique, l'inflation, le plan d'économie imaginé par le Gouvernement jurassien, la fermeture possible de BAT et d'autres encore. Tous ces facteurs auront un impact direct sur les finances communales et qui sont indépendantes des autorités locales. M. Piegay insiste sur ses remerciements à l'égard du Conseil municipal qui a su, durant toute cette législature, soumettre à chaque fois des budgets qui tenaient compte des différentes sensibilités politiques. A noter que ces dernières années, aucun budget proposé par le Conseil municipal n'a été fondamentalement modifié par le Conseil de ville, ce qui prouve la formule cohérente de compromis qui a chaque fois été retenue et su convaincre le législatif.

M. Sébastien Piquerez relève que le budget présente un déficit de plus de 1.8 million de francs avec 400'000 francs de prélèvement sur la réserve, cela est certes inquiétant mais cela n'est toutefois pas une surprise, le résultat des comptes 2021 bouclaient en effet sur une perte limitée par des artifices à usage unique mais cachait un déficit structurel évalué entre 1.5 et 2 millions de francs. Le rapport introductif du budget traité ce soir constate le même phénomène. Ce déficit structurel s'explique par des rentrées fiscales moindres toujours causées par la RFFA, dont les bénéfices attendus se font attendre. Des charges liées en augmentation viennent creuser la perte, charges sur lesquelles la Commune n'a pour ainsi dire aucune marge de manœuvre. La patinoire présente également une augmentation des coûts et le fait qu'elle soit encore en phase de rodage peut laisser craindre que cela perdure. Enfin, Optima fait encore cette année ressentir ces effets et lorsque ce programme cessera d'impacter la Municipalité, un plan pouvant en cacher un autre, elle subira l'impact des composantes du Plan Equilibre 22-26. Ces constats, même si les autorités peuvent espérer un résultat des comptes 2022 meilleur que le budget inhérent, font craindre un découvert au prochain bilan, découvert qui obligerait la Commune à prendre des mesures pour repasser en positif dans les 5 ans. Quelles mesures prendre ? Puiser dans les réserves ? Cela sera peut-être bientôt plus possible. Augmenter les recettes fiscales ? M. Piquerez sait qu'attirer des nouveaux citoyens ou des personnes morales n'est en tous les cas pas une solution de court terme. Une hausse d'impôts ? Tout le monde souhaiterait l'éviter, peut-être qu'elle devra être une partie de la solution mais elle doit être le dernier recours. Cet inventaire de solutions inapplicables ou imparfaites fait donc encore et toujours planer la nécessité d'appliquer le PM21. Fort heureusement, ce plan de mesures est prêt à l'emploi et pourrait atterrir rapidement ! Si la Commune veut garder une capacité financière pour investir suffisamment pour ses nombreux projets et pour continuer à offrir des prestations de qualité à tout égard, il n'y a pas de miracle cela passe par une amélioration de la structure financière de la Municipalité. Mais faut-il réellement attendre une situation encore plus critique avant d'appliquer ce plan ? Comme le dit l'adage, il vaut mieux prévenir que guérir, et cela sera probablement bénéfique et voire moins douloureux de l'appliquer de manière préventive. Malgré ces divers constats peu optimistes, le groupe PDC-JDC soutiendra unanimement l'entrée en matière et approuvera les taxes, la quotité ainsi que le budget.

Pour le groupe PCSI, M. Baptiste Maître a pris connaissance de l'excédent de charges de CHF 1'826'645.- prévu au budget 2023 malgré un prélèvement de CHF 400'000.- sur la réserve de politique budgétaire. Si cette réserve est dissoute, il faudra penser à actionner d'autres leviers afin de tenter d'équilibrer les prochains budgets. Il n'est pas aisé pour l'exécutif de présenter un meilleur budget car les charges liées cantonales sont en augmentation et les rentrées fiscales dues à RFFA sont à la baisse. Les prochains investissements devront être priorisés et analysés de façon fine afin de rester attractif, tout en restant prudent. L'activité économique post Covid est importante à Porrentruy et le groupe PCSI ose espérer que les comptes 2022 pourront donner un bol d'oxygène bienvenu. Pour conclure, le groupe PCSI tient tout de même à remercier le Conseil municipal pour la maîtrise de ses charges de fonctionnement et, au vu de ce qui précède, il accepte l'entrée en matière sur le budget 2023, la quotité d'impôt proposée ainsi que les différentes taxes. Il remercie également le service RPP et son caissier municipal, M. François Biedermann, pour l'élaboration de ce budget.

M. le Maire Gabriel Voirol revient sur la question relative à la commission paritaire. Il ose espérer que les informations données toute à l'heure ont permis de clarifier un petit peu les choses mais il rappelle quand même

que la commission paritaire est un lieu d'échange et il n'y a pas de décisions prises par cette commission. Elle fait l'objet de points qui sont mis sur la table. La partie « personnel » de la commission paritaire a fait connaître sa position. Cette position a été discutée au niveau du Conseil municipal. Le Conseil municipal a dû trancher mais c'est de la compétence du Conseil de ville de décider. S'il n'est pas content, il peut faire des propositions dans le cadre de l'examen du budget. Mais de renvoyer purement et simplement le budget fera qu'il n'y aura pas de budget au début de l'année 2023 avec toutes les conséquences que cela peut avoir pour toutes les associations qui se retrouveraient sans mesure. Même si, par hasard, il devait y avoir un autre compromis et autre proposition, on se retrouverait à la case départ. Donc, M. le Maire propose d'avoir un débat sur cette question-là dans le cadre de l'examen de détail, le renvoi à la commission paritaire relevant d'un exercice qui ne sera pas favorable pour l'ensemble de la population bruntrutaine.

Pour M. Manuel Godinat, une non-entrée en matière de ce budget engendrerait que toutes les dépenses comme les subventions culturelles et sportives, les sorties d'école, etc., tout ce qui n'est pas indispensable serait gelé. Le renchérissement serait le premier élément gelé. Donc, le temps qu'un nouveau budget soit établi, l'effet d'une non-entrée en matière serait bien plus néfaste qu'une discussion sur le fond. Il peut y avoir un débat mais refuser l'entrée en matière c'est refuser un budget. Au nom du Conseil municipal, il invite le législatif à accepter de débattre sur le fond car il faut aller de l'avant pour la population avec un budget qui doit être ratifié.

M. Gilles Coullery relève que, lors de l'entrée en vigueur de MCH2, les budgets étaient approuvés en janvier et ça s'est bien passé. Il rappelle qu'il y a encore une séance du Conseil de ville au mois de décembre où le budget pourrait être traité car la seule chose qui est demandée est de revoir les charges de personnel, ce n'est pas l'entier du budget. Le personnel c'est l'âme de Porrentruy. Les autorités ne peuvent pas se permettre de se mettre à dos le personnel communal. Tous les efforts qui ont été faits pour une bonne image de la ville sont réduits à néant si les employés communaux ne font pas partie prenante de cet objectif. Si les employés communaux décident simplement de fonctionner, la ville ne va pas beaucoup avancer. M. Coullery demande donc qu'il y ait une nouvelle négociation car il n'y a pas eu de discussion ou de négociation. Beaucoup de membres du personnel communal ne sont pas contents. Le moindre que les autorités puissent faire est de remettre le dossier sur la table et reprendre une négociation. M. Coullery est sûr qu'une séance peut être agendée rapidement afin de revenir avec un budget à la séance du mois de décembre ou au tout début de janvier.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'entrée en matière par 25 voix contre 10.

FOND DU SUJET, BUDGET CHAPITRE PAR CHAPITRE

Rapport introductif

Page 5

Par rapport au chapitre G en lien avec la RFFA, M. Baptiste Laville a entendu les explications pertinentes du responsable des finances mais il y a un élément qu'il tient à relever. Le Conseil municipal aurait dû s'exprimer d'une manière critique dans le cadre de la consultation par rapport à la RFFA. Le Conseil municipal s'était bien gardé dans le cadre de la votation de s'exprimer pour rendre la population attentive aux problèmes financiers que cela allait poser pour la Commune. M. Laville tient à le répéter car cela est important : quand les enjeux et les valeurs de la Commune sont en jeu il est important que le Conseil municipal s'exprime. Lors du débat sur la RFFA par rapport aux votations qui devaient avoir lieu, il n'a pas entendu le Conseil municipal. Il trouve que c'est dommage. M. Laville appelle le Conseil municipal et le futur exécutif à faire preuve de plus de pugnacité et de combativité sur des sujets qui ont trait aux intérêts de la Commune ou aux valeurs de la Commune. Il trouve que c'est fondamental car l'échec de la RFFA pose maintenant des problèmes.

Page 19. Point 30 : charges du personnel

Pour le groupe PS-Les Verts, M. Gilles Coullery propose que la charge du personnel passe de CHF 11'895'885.- à CHF 12'016'885.- pour offrir une compensation du renchérissement de 3% au lieu du 1,9 proposé. A noter que l'inflation programmée est de 3.8%.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville refusent la proposition de M. Coullery par 24 voix contre 11.

Annexe 2, Commentaires du Budget 2023

M. Baptiste Maître aimerait savoir si tout le personnel va recevoir le renchérissement de 1,9 % car, selon ses informations, il semblerait que certains employés communaux n'obtiendraient pas ce renchérissement ?

M. le Maire Gabriel Voirol répond que 4 ou 5 personnes sont concernées car le salaire qu'elles avaient avec l'ancien règlement était plus élevé que la nouvelle classification. Elles sont donc bloquées par le fait que leur

salaire est plus élevé que celui d'une personne qui exercerait aujourd'hui la même fonction. Cela a été défini au moment du passage au nouveau statut du personnel communal. Leur salaire est bloqué jusqu'au moment où la nouvelle échelle des salaires arrivera au même niveau.

M. Baptiste Maître propose que le renchérissement de 1,9 % soit octroyé à tout le personnel communal.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville refusent la proposition de M. Baptiste Maître par 24 voix contre 13.

DISCUSSION SUR LA QUOTITE D'IMPOT ET LES TAXES

La parole n'est pas demandée.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent la quotité d'impôt et les taxes par 27 voix contre 9.

VOTE FINAL

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent le budget communal 2023 par 27 voix contre 10.

11. Divers.

M. le Président indique que 4 textes ont été déposés ce soir.

M. Philippe Eggertswyler informe que les statues de l'artiste Schwarz seront commémorées demain, à 17 heures au parc du Pré de l'Étang. Une petite réception aura lieu à l'Hôtel de ville après cette commémoration. Les membres du Conseil de ville sont cordialement invités à cette cérémonie.

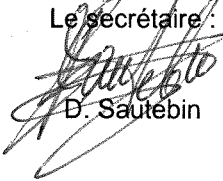
Mme Elodie Gschwind relève que les points 12 et 14 du bilan de législature sont identiques.

M. le Maire Gabriel Voirol en prend note et signale que la version qui figurera sur le site internet sera corrigée le cas échéant.

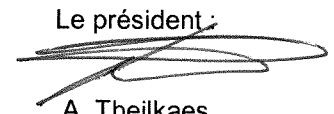
La parole n'étant plus utilisée, M. le Président lève la séance. Il est 21.35 heures.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le secrétaire :


D. Sautebin

Le président :


A. Theilkaes